Règlement pour le déroulement des concours des métiers à Swiss-Skills, champ professionnel de l'agriculture

Table des matières

1. Généralités 2
1.1 Champ d'application 2
1.2 Situation initiale 2
1.3 Objectifs 2
1.4 Responsabilité 2
2. Organisation 2
2.1 Déroulement des concours 2
2.2 Missions du CO SwissSkills 3
3. Publication, inscriptions, admissions, coûts 3
3.1 Information (publication) et inscription des participants 3
3.2 Lieu et date du concours 3
3.3 Participation 3
3.4 Coûts 4
3.5 Comportement pendant l'événement 4
4. Concours des métiers 4
4.1 Généralités 4
4.2 Epreuves du concours 4
4.3 Notation 4
5. Déroulement du concours 5
5.1 Informations aux participants 5
5.2 Organisation du concours 5
5.3 Maladie et absence 5
5.4 Exclusion 5
6. Classement, titre, voies de droit 6
6.1 Classement 6
6.2 Remise des médailles et des prix 6
6.3 Titre et publication 6
6.4 Voies de droit 6
7. Divers 6
7.1 Assurances 6
8. Entrée en vigueur 7

AgriAliForm
Bildung/Formation
Laurstrasse 10
CH-5201 Brugg
Tel: 056 462 54 40
Fax: 056 441 53 48
Mail: info@agri-job.ch
www.agri-job.ch

1. Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent règlement règle l'organisation et le déroulement du concours national des métiers pour les métiers du champ professionnel de l'agriculture à SwissSkills.

1.2 Situation initiale

Il est prévu de prendre part tous les deux ans aux championnats suisses des métiers.

Pour le champ professionnel de l'agriculture, ce championnat suisse doit :

a. mieux faire connaître la formation dans le champ professionnel ;
b. montrer que la formation dans le champ professionnel est diversifiée et attractive et qu'elle offre des larges possibilités de développement ;
c. donner la possibilité aux élèves des classes terminales d'avoir un aperçu de la diversité des métiers de l'agriculture et ainsi soutenir l'information sur le choix de ces métiers ;
d. renforcer la confiance et la fierté des jeunes professionnels pour leur métier en participant à SwissSkills.

1.3 Objectifs

Les objectifs du championnat suisse sont :

a. donner la possibilité à de futurs professionnels de mesurer et de noter leurs capacités au niveau d'un championnat suisse et encourager les échanges d'expériences entre jeunes partageant les mêmes valeurs ;
b. encourager et valoriser des compétences professionnelles larges ;
c. transmettre une image moderne et positive de la profession ;
d. rassembler des participants de toutes les régions de Suisse ;
e. motiver les participants à faire des émules avec leurs performances.

1.4 Responsabilité

L'organisation du monde du travail (Ortra) AgriAliForm porte la responsabilité du concours pour les métiers participants. Elle est compétente sur l'ensemble du territoire suisse.

2. Organisation

2.1 Déroulement des concours

L'OrTra AgriAliForm délègue la planification, la coordination et le déroulement du championnat suisse au comité d'organisation „CO SwissSkills". A côté des épreuves des concours, le CO est compétent pour d'autres activités pour la promotion des métiers du champ professionnel de l'agriculture. Le CO est nommé par le comité de l'OrTra AgriAliForm, dans la composition suivante :

- Président/e
- 1-2 personnes au secrétariat / responsable du projet
- Responsable du sponsoring
- Responsable de la communication
- Responsable de la sécurité
- Responsable du site
- Un-e responsable par métier en concours (outre agriculteur/trice)
- Représentation des écoles
- Si nécessaire : responsable des démonstrations

Les différentes tâches sont consignées dans un cahier des charges.

AgriAliForm
Bildung/Formation
Laurstrasse 10
CH-5201 Brugg
Tel: 056 462 54 40
Fax: 056 441 53 48
Mail: info@agri-job.ch
www.agri-job.ch

2.2 Missions du CO SwissSkills

Le CO :

a. planifie, coordonne, organise et assure le bon déroulement du concours;
b. établit le budget et est responsable de trouver les fonds nécessaires, notamment par du sponsoring ;
c. informe les écoles sur la préparation et le recrutement des candidats ;
d. est responsable de la communication pour le champ professionnel de l'agriculture ;
e. organise les démonstrations pour les métiers du champ professionnel qui ne participent pas au concours ;
f. recrute les experts et assure l'assurance-qualité pour le concours (traitement des recours) ;
g. établit le rapport final et le décompte financier.

3. Publication, inscriptions, admissions, coûts

3.1 Information (publication) et inscription des participants

Les écoles professionnelles, en collaboration avec les associations professionnelles, sont responsables du recrutement des participants. A cet égard, les formateurs et formatrices doivent être impliqués dans la décision. Ceux-ci sont ensuite annoncés au secrétariat de l'OrTra, qui se charge de l'inscription pour l'ensemble du champ professionnel. Le délai d'inscription est fixé par les organisations de chaque métier participant au concours. Il est fixé dans l'annexe 1.

3.2 Lieu et date du concours

Le lieu du concours principal est fixé par la fondation SwissSkills.

Les principes suivants sont appliqués : Lors de la répartition des surfaces, les métiers en concours ont la priorité pour communiquer les surfaces dont ils ont besoin. La surface restante est répartie entre les métiers qui font des démonstrations. Les dates des concours des différents métiers figurent à l'annexe 1.

3.3 Participation

a. **Conditions générales :** Les personnes qui suivent une formation professionnelle supérieure dans le champ professionnel de l'agriculture ou qui ont terminé une telle formation ne sont pas autorisées à participer. Le nombre de participants par école / association est fixé par le CO SwissSkills. Une double participation est exclue. Les participants disposent des permis de conduire nécessaires.
b. **Championnat professionnel Agriculteur/trice CFC** : Peuvent participer au concours les jeunes professionnels qui ont terminé avec succès la PQ l'année de la manifestation des concours ou l'année précédente. Sont autorisés à participer les candidats et candidates qui n'ont pas plus de 25 ans l'année de l'évènement. Le nombre de participants par concours est limité à 36 personnes.
c. **Championnat professionnel de viniculteur/vinicultrice CFC** : il n'y a pas de limite d'âge pour ce championnat professionnel. Le nombre de participants par compétition est limité à 12 personnes. Sont autorisé-e-s à participer les viticulteurs/trices CFC et les cavistes CFC.
d. **Championnat professionnel maraîcher/maraîchère CFC :** il n'y a pas de limite d'âge pour ce championnat professionnel. Le nombre de participants par concours est limité à 16 personnes.
e. **Championnat professionnel arboriculteur/arboricultrice CFC :** il n'y a pas de limite d'âge pour ce championnat professionnel. Le nombre de participants par concours est limité à 12 personnes.

AgriAliForm
Bildung/Formation
Laurstrasse 10
CH-5201 Brugg
Tel: 056 462 54 40
Fax: 056 441 53 48
Mail: info@agri-job.ch
www.agri-job.ch

3.4 Coûts

Aucune finance de participation n'est perçue.

3.5 Comportement pendant l'événement

a. Toutes les personnes engagées par le CO (membres du CO, expert·e·s et personnel auxiliaire) sont tenues de respecter les prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.
b. La consommation d'alcool n'est pas interdite, mais elle n'est tolérée que dans la mesure où elle n'affecte ni la qualité ni la sécurité du travail effectué. Toute consommation éventuelle doit rester dans des limites modérées pendant l'événement.
c. La consommation de drogues est interdite.
d. Le non-respect de ces règles entraîne la fin immédiate de l'engagement ainsi que la perte de l'indemnisation.

4. Concours des métiers

4.1 Généralités

Le concours :
a. se déroule selon les directives du CO SwissSkills, Champ professionnel de l'agriculture ;
b. a une dimension nationale ;
c. comprend plusieurs épreuves de concours (disciplines) pour montrer la diversité du métier ;
d. se base sur le contenu du plan de formation ;
e. est orienté sur le niveau de formation acquis à la fin de la formation initiale ;
f. évalue les compétences opérationnelles (aptitudes et savoirs)
g. montre des résultats mesurables et en lien avec la profession dans les différentes disciplines ;
h. inclut si possible le travail avec des animaux, des plantes et des machines ;
i. est attractif pour le public.

4.2 Epreuves du concours

Les épreuves du concours :
- sont en lien avec les compétences professionnelles variées des métiers d'agriculteur, de viticulteur et de caviste (viniculteur), et de maraîcher;
- se composent de plusieurs épreuves individuelles ;
- se déroulent dans le temps imparti ;
- sont données et notées par des experts confirmés ;
- sont coordonnées et surveillées par un-e responsable de poste ou par le/la responsable de l'organisation professionnelle par épreuve.

4.3 Notation

La notation se fait sur les bases suivantes :
a. Le concours est noté sur une échelle de 100 points conformément au CIS (Competition Information System) SwissSkills
b. Pour les agriculteurs, les points acquis lors des journées éliminatoires ne sont pas repris dans la finale ;
c. les résultats et le classement sont actualisés en permanence;
d. la validation des résultats des épreuves individuelles est faite par le/la responsable de poste ou par le/la responsable de l'organisation professionnelle ;
e. au moins 2 experts sont responsables de la notation des épreuves individuelles et définissent ensemble les points attribués ;

f. la haute surveillance du concours relève de la personne désignée par le président du comité d'organisation. Les questions et les imprévus sont traités et décidés sur place par la personne désignée.

5. Déroulement du concours

5.1 Informations aux participants

Les participants sont informés par le CO SwissSkills, au moins 15 jours avant le début du concours.
Les informations comprennent :

a. le programme du concours avec les indications du lieu et de l'horaire des épreuves individuelles et de la communication du classement ;
b. les moyens auxiliaires à apporter ;
c. les informations nécessaires sur la sécurité au travail/la protection contre l'incendie et la protection de la santé ;
d. Une convention de participation à signer au préalable.

5.2 Organisation du concours

a. Toutes les informations pertinentes pour le concours professionnel doivent être traitées de manière confidentielle ;
b. Le poste de travail est attribué de manière aléatoire ;
c. L'utilisation de notes est exclue ;
d. L'utilisation de téléphones portables, de tablettes, de Digital-Watch, d'IA, de supports de données externes, de moyens de communication numériques et autres est exclue lors du championnat professionnel ;
e. Après le championnat des métiers, on ne donne pas accès aux procès-verbaux et il n'y a pas de droit de recours ;
f. Si un(e) finaliste est absent(e), c'est le(la) quatrième qui prend sa place.

5.3 Maladie et absence

Si les participants tombent malades ou ne peuvent plus se présenter pendant le championnat des métiers

a. Avant le calcul des points : un(e) remplaçant(e) participera à ce poste. Cette personne doit être définie à l'avance par l'école ou l'association professionnelle. Si aucun remplacement n'a été défini, le CO peut trouver un(e) remplaçant(e) ou laisser la place vacante.
b. Après la détermination partielle des points : le participant sera quand même classé, avec le nombre de points acquis. Un remplacement pour les autres jours n'est plus autorisé.

5.4 Exclusion

Un concurrent est exclu, s'il

a. utilise des moyens auxiliaires non autorisés ;
b. est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances qui altèrent l'état de conscience ;
c. transgresse les règles officielles du concours édictées par SwissSkills ;
d. cherche à tromper les experts ;
e. transgresse les règles de ce règlement ;
f. transgresse les règles de la convention de participation.

Les participants disqualifiés pendant le concours sont classés à la dernière place.

6. Classement, titre, voies de droit

6.1 Classement

Pour les agriculteurs/trices : lors des éliminatoires, la proclamation des résultats a lieu immédiatement après la fin du concours sur place, le jour même de la compétition. Pour les autres métiers participants ainsi que pour la finale des agriculteurs, le classement reste secret jusqu'à la cérémonie officielle de SwissSkills.

En cas d'égalité de points, chez les agriculteurs/trices, les résultats des éliminatoires sont pris en compte ; chez les maraîchers/ères, ce sont les points des sous-compétitions du mois d'août qui sont considérés. Pour les arboriculteurs/trices et les viniculteurs/trices, la grille d'évaluation de tous les candidats est à nouveau examinée et les tâches sont évaluées avec demi-points.

6.2 Remise des médailles et des prix

Les médailles et les prix sont remis par le comité d'organisation SwissSkills lors de la proclamation finale des résultats, dans le cadre de la cérémonie regroupant tous les métiers participant aux SwissSkills. Le classement final doit être traité de manière confidentielle jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Un ensemble de médailles sera attribué si plus de quatre participants ont pris part au championnat professionnel.

6.3 Titre et publication

- Agricultrice CFC, championne suisse ou Agriculteur CFC, champion suisse
- Vinicultrice CFC, championne suisse ou Viniculteur CFC, champion suisse
- Maraîchère CFC, championne suisse ou Maraîcher CFC, champion suisse
- Arboricultrice CFC, championne suisse ou Arboriculteur CFC, champion suisse

Les résultats sont publiés dans la presse spécialisée.

6.4 Voies de droit

Les voies de droit sont exclues.

7. Divers

7.1 Assurances

Les assurances personnelles relèvent des participants. En ce qui concerne les équipements, les machines et les animaux, une assurance est souscrite par l'OrTra AgriAliForm.

8. Entrée en vigueur

Ce règlement est édicté par le CO SwissSkills. Il entre en vigueur au 1er mai 2026.

Carine Thérauloz
Présidente

Diana Fomasi
Responsable du projet

Berne, le 15 septembre 2026

\\fs01\Abteilungen$\Bildung\SwissSkills 2027\Reglement\Reglement SwissSkills27_f_def.docx

AgriAliForm
Bildung/Formation
Laurstrasse 10
CH-5201 Brugg
Tel: 056 462 54 40
Fax: 056 441 53 48
Mail: info@agri-job.ch
www.agri-job.ch